

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Quinze, et le 28 Avril, à 18h30, le conseil municipal de Saint-André-de-Sangonis, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Maire.

Etaient présents : LAMBOLEZ Patrick, ROUSSEL Max, GENIEYS Edwige, RIVEMALE Bernard, VERDU Jacqueline, CHOIZIT Jacques, SEVERAC PAGNIEZ Christine, CEREZUELA Jean-Louis, ROUSSEL Magali, CASATI Liliane, VARY Alain, RUIZ Viviane, CHOIZIT Eric, GALINDO André, CABLAT Anne, GAUX Christophe, SOTO-ORTIZ Karima, BOURRIER Bénédicte, CARCENAC Sylvain, PASTOR Maxime, SALLES Bernard, DOUCE Christian, BRAILLY Lydia, BANES Jérôme, ALMAZAN Olivia, PECHIN Jean-Pierre, GARRO René,

Ont donné procuration : NAVARRO Maud (à Bernard RIVEMALE)

Absents : VOISIN Fabien

Nombre de membres : en exercice : 29 présents : 27 votants : 28

Date de la convocation : 20 Avril 2015

Secrétaire de séance : ALMAZAN Olivia



Objet : Approbation de la 3^{ème} modification du P.L.U.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123.13-1 et R. 123.19

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative la solidarité et au renouvellement urbains, et son décret d'application n) 2001-260 du 27 mars 2001,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ayant fait l'objet de trois révisions simplifiées approuvées le 19 octobre 2010, le 10 février 2012 et le 3 juillet 2013, deux modifications approuvées le 31 juillet 2009 et le 10 février 2012,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.),

Vu le point d'information du conseil municipal du 16 octobre 2014 annonçant le projet de 3^{ème} modification du P.L.U. de Saint-André de Sangonis,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2015 mettant le projet de 3^{ème} modification du P.L.U. à enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifications du projet de modification du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123.10 et L.123.13 du Code de l'Urbanisme,

Acte rendu exécutoire après envoi

en sous-préfecture le :

Et publication ou notification du :

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 CONTRE

DECIDE d'approuver la 3^{ème} modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, sous réserve que ce dernier ne notifie pas à la commune des modifications,

Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et Délibéré à Saint-André-de-Sangonis, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Patrick LAMBOLEZ

Acte rendu exécutoire après envoi
en sous-préfecture le :
Et publication ou notification du :

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.